

Axe 3

Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)

Objet

Financement de dépenses d'investissement pour la construction, la modernisation ou l'équipement mobilier d'établissements destinés aux retraités relevant des GIR 5 et 6 et en particulier pour la rénovation des logements-foyers.

Structures visées

Il s'agit des structures entrant dans la catégorie des EHPA, c'est à dire les maisons de retraite non médicalisées et les logements-foyers pour personnes âgées ainsi que des structures d'hébergement temporaire.

Caractéristiques techniques et architecturales

L'Assurance Retraite prend comme référence le cahier des charges des EHPA fixé par arrêté du Ministère et prévu par l'article L.313-12 III du code de l'action sociale et des familles et préconise que les logements présentent les caractéristiques décrites en **annexe 1**. Les établissements existants sollicitant une aide financière pour la rénovation de leurs locaux devront pouvoir justifier de leur maintien en EHPA. A cet effet, la note d'opportunité jointe au dossier de demande comportera un diagnostic d'ensemble (**annexe 2**).

Projet de vie

Le projet de vie doit être axé sur la prise en charge des retraités GIR 5 et 6 et prévoir les modalités d'accompagnement médico-social correspondant à leurs besoins. Il prévoit notamment de développer la vie sociale des retraités et organise l'animation proposée aux résidents (**Cf. annexe 3**).

Il précise, en outre, la nature des partenariats établis par la structure d'accueil avec les autres services installés localement et également les partenariats avec des établissements médico-sociaux permettant, le cas échéant, une prise en charge des résidents, à titre temporaire ou permanent.

Participation financière de la Caisse

Le montant de l'aide financière est calculé en fonction du coût prévisionnel TTC ou HT du projet et est compris **entre 15 et 50 %** de ce coût ou de la base de calcul retenue.

Caractéristiques architecturales

Les établissements financés dans ce cadre doivent respecter les normes et réglementations en vigueur, notamment relatives à l'accessibilité et à la sécurité, ainsi que le cahier des charges prévu par l'article L.313-12 III du Code de l'action sociale et des familles.

Le besoin d'accompagnement des personnes âgées autonomes doit être satisfait par un cadre bâti adapté au besoin de qualité et de confort d'usage des espaces de vie.

L'établissement doit disposer :

- d'un hall d'entrée, qui doit être conçu comme un lieu d'accueil et d'ouverture,
- de logements qui constituent le domicile des résidents et d'une surface minimale de 20 m²,
- d'espaces et de locaux semi-collectifs, tels que des salons d'étage où les résidents peuvent se rencontrer,
- d'espaces et de locaux collectifs permettant l'accueil des résidents et de personnes extérieures pour la restauration, les rencontres et les animations,
- de circulations verticales et horizontales, garantissant une bonne accessibilité à l'ensemble des divers lieux destinés aux résidents,
- des locaux de services nécessaires au fonctionnement de la structure.

L'établissement peut, par ailleurs, disposer :

- d'espaces dédiés à d'autres activités (commerces, salon de coiffure.....). Celles-ci sont à encourager dans le cadre de projets intergénérationnels pour ouvrir au maximum ces lieux de vie à des personnes extérieures,
- d'un jardin, d'une ou de plusieurs terrasses et d'espaces extérieurs.

Diagnostic d'ensemble pour l'évolution d'un EHPA

Le diagnostic à réaliser par les gestionnaires, pour justifier de leur maintien en EHPA, comporte plusieurs volets :

- Etude du profil de la population résidente et des personnes en liste d'attente,
- Etude de la population locale,
- Recueil des besoins des résidents, de leur famille, du personnel et des intervenants extérieurs,
- Concertation autour du fonctionnement de l'établissement avec les partenaires locaux,
- Analyse du projet d'établissement existant, le cas échéant,
- Evaluation de la prise en compte des besoins dans l'usage des espaces,
- Diagnostic technique sur le bâti et les aspects sécurité-incendie, hygiène, accessibilité....,
- Analyse de la faisabilité financière.

Ce diagnostic facilite la prise de décision du demandeur quant à l'évolution de son EHPA et doit lui permettre d'élaborer un nouveau projet d'établissement, un pré-programme adapté aux besoins des personnes âgées.

Un outil à destination des gestionnaires d'EHPA permettant de réaliser **ce diagnostic d'ensemble sera mis en ligne sur le site internet de l'Assurance Retraite.**

Cadre de référence pour le projet de vie sociale

Quels sont les besoins des retraités ?

Le cadre du projet de vie sociale d'une structure d'accueil pour des personnes âgées autonomes doit être défini à partir des raisons qui poussent les retraités encore valides à entrer en structure collective. Ces retraités, en situation de fragilité mais soucieux de conserver une certaine maîtrise de leur vie, souhaitent :

- Rompre leur isolement,
- Disposer d'un logement adapté et sécurisé, afin d'anticiper sur la perte d'autonomie,
- Pouvoir bénéficier facilement des services qu'offre la structure : repas, loisirs, maintien d'une vie sociale.

Quelles sont les caractéristiques d'un projet de vie sociale ?

Le projet de vie sociale doit être :

- **Fondé sur la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement**, tant intellectuelle (ateliers mémoire, activités culturelles, ateliers créatifs, déjeuners à thème...), que physique (prévention des chutes, information sur l'équilibre alimentaire, l'hygiène, gymnastique douce, etc...)
- **A l'écoute** des besoins des résidents et respectueux de leurs souhaits (enquêtes de besoins/de satisfaction). A ce titre, il tiendra également compte des suggestions des familles des résidents
- **Incitatif** par la mise en œuvre d'un projet d'animation (interne/externe) favorisant la dextérité manuelle ou la forme physique, les activités culturelles, favorisant un épanouissement physique et intellectuel
- **Ouvert** sur l'extérieur, car reposant sur la bonne intégration de la structure d'accueil au sein de son environnement social : proximité des commerces, liens avec les associations, les institutions et les services. Les activités peuvent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, en s'appuyant sur les ressources locales (associations, institutions....) Elles peuvent être ouvertes à des non-résidents. Il pourra également intégrer des activités intergénérationnelles avec les structures scolaires ou péri-scolaires (crèches, garderies, centre de loisirs...)
- **Participatif** en permettant aux résidents de s'impliquer dans la vie de la structure, d'une part au travers des instances « officielles » comme les conseils de la vie sociale, les comités des repas, mais également dans des actes de la vie quotidienne comme l'animation, l'aide aux autres, la décoration, le jardinage, etc...

La participation devra rester sur la base du volontariat.

Le résident doit être en mesure, s'il le souhaite, de gérer son budget, de s'occuper de ses repas, de ses effets personnels, de l'entretien de sa chambre et du choix de ses loisirs (télévision, sorties, invitations d'amis, de parents, etc...).

Aussi, la structure doit **mettre à disposition des moyens** (possibilités de faire) tout en permettant à la personne âgée **d'adhérer selon ses souhaits** au programme. Ainsi, la structure propose et incite, tout en respectant le plus possible la liberté et le choix des individus.

Quels sont les moyens à mettre en oeuvre ?

Le personnel d'animation doit pouvoir bénéficier **d'une formation spécifique et adaptée.**

Les locaux où seront réalisées les activités et animations doivent permettre qu'elles puissent se dérouler dans les meilleures conditions. Il s'agit d'une ou plusieurs salles modulables, **accessibles aux personnes à mobilité réduite.** Leur configuration devra permettre **l'accueil de groupes** de retraités et **l'organisation d'activités diverses.** La pièce devra être **climatisée** ou **pouvoir être rafraîchie** et devra disposer d'un bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli.

Les locaux pourront notamment comporter :

- un lieu d'accueil identifié (avec possibilité de s'asseoir), accessible (ouverture des portes) et convivial,
- un coin activités (table et chaises, fauteuils et canapés pour coin audio-visuel),
- un coin repas,
- un coin cuisine (ouvert sur le coin repas, pour permettre la participation des résidents, avec réfrigérateur, lave-vaisselle, plaques de cuisson, four).

La structure d'accueil doit établir périodiquement un **programme d'animation détaillé.** Ce programme est diffusé auprès des résidents et de relais d'informations susceptibles de toucher les retraités intéressés.

Pour favoriser l'ouverture de la structure, les activités peuvent être **ouvertes à des non-résidents.**

Pour enrichir et diversifier les activités proposées, la **mutualisation inter-structures** doit être privilégiée (prêts de matériel, équipe mobile d'animation...).